

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du Lundi 21 mars 2022

Présents : M. BOUET Didier– M. PAUTIGNY Gilles - Mme BIGAY Laurie – M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme Anne-Catherine JACQUESSON 6 Mme CHAMBON Nadège (7 présents).

Présence de Monsieur Reboulet Trésorier au Cheylard et de Marie-Hélène Bouet secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Gilles PAUTIGNY

La séance est ouverte à 18h30

En début de séance Monsieur Reboulet a expliqué le compte administratif de 2021 et ses opérations. Par la suite Monsieur le maire a présenté au conseil le budget 2022.

La situation économique de la commune est encore fragile, le taux d'endettements par habitant est conséquent mais d'années en années les comptes s'équilibrent et la commune entrevoit la possibilité d'un léger autofinancement.

1) **DELIBERATION N°1 : vote du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat au budget 2022**

le Maire s'étant retiré lors du vote selon la règle.

Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2) **DELIBERATION N°2 : vote des taux des taxes directes locales.**

Identiques à l'année précédente.

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

3) **DELIBERATION N°3 vote du budget :**

Pour : 7 contre : 0 abstention : 0

4) **DELIBERATION N°4 exonération des pénalités des lots du marché de l'auberge**

Monsieur le maire a informé le conseil municipale que le marché de la réhabilitation de l'auberge et la création de locaux pour l'école du vent se composait en 8 lots. Il a été

convenu d'exonérer de pénalités de 8 lots sur 7 sauf le lot N° 7 qui a fait l'objet d'une délibération spécifique lors du conseil municipal du 21 février 2022.

DIVERS

Le maire informe le conseil que suite à l'étude évoqué lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 concernant l'implantation d'une antenne pour améliorer le réseau de téléphonie mobile, la Préfecture propose la pose d'une 2ème antenne. Le Conseil Municipal propose une zone afin d'améliorer la couverture du village, et potentiellement de couvrir différents hameaux : Pragrاند , Lioussac, les Pâles, Tiale, Le Mazel et peut-être d'autres hameaux du versant nord de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15